

Dépliant pour les séances des groupes
Novembre 2021

21.042én Budget 2021. Supplément II

		Budget 2021	Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances	Remarques
		du 16 décembre 2020	du 17 septembre 2021	du 13 octobre 2021	du 9 novembre 2021	du 17 novembre 2021	
					Adhésion au projet, resp. à l'annonce tardive, sauf observation.	Adhésion au projet, resp. à l'annonce tardive, sauf observation.	
Message / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément II							
3	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR						
316	Office fédéral de la santé publique						
-	A202.0189 COVID : offensive vaccinale	-	-	96 200 000		<p>Majorité</p> <p>Minorité (Schwander, Egger Mike, Gmür Alois, Grin, Guggisberg, Nicolet, Sollberger, Strupler)</p>	Avance de 50 000 000 demandée par le Conseil fédéral et accordée par la DéFin le 19.10.2021.
						50 000 000	

Arrêté fédéral III concernant le supplément II au budget 2021

du ... décembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 17 septembre 2021² et l'annonce
tardive du 13 octobre 2021,

arrête :

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 78 234 500 francs ... de 174 434 500 francs ...
sont autorisées en complément du supplément IIa (AF du 22.09.2021³) au
titre du second supplément au budget 2021 de la Confédération suisse,
selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 78 234 500 francs sont autorisées en ... de 174 434 500 francs ...
complément du supplément IIa (AF du 22.09.2021) dans le cadre du
compte de financement pour l'année 2021.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ FF 2021 XXXX

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel d'un montant de 20 000 000 de francs est approuvé pour relever le crédit d'engagement «PA 2015, système de drones de reconnaissance 15».

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Art. 3 ▼ *Frein aux dépenses*

Art. 3 ▼ *Frein aux dépenses*

**Arrêté fédéral IV
concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour
l'année 2021**

du ... décembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 17 septembre 2021²,

arrête :

I

L'arrêté fédéral III du 7 décembre 2020³ concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2021 est modifié comme suit:

Art. 1, let. a

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2021 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

	francs
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	785 268 700

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

³ FF 2021 XXXX